

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 19 avril 2024 *no 16.6*

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. Lucien Kurtisi, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf

Le collège des bourgmestre et échevins,
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Considérant que la société Kisch Construction S.à.r.l., demeurant à 23, Rue d'Ermsdorf, L-7662 Medernach a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de mise en œuvre de la nouvelle couche de roulement;
Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 27/05/2024

Date fin : 31/05/2024

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « Freschegaass » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : Du croisement avec la rue du Pont jusqu'à la maison numéro 5b

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « Freschegaass » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/1/1
Libellé : Stationnement et parage, disposition générale >48h
Situation : Du croisement avec la rue du Pont jusqu'à la maison numéro 5b, des deux côtés

Article 4 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « Freschegaass » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1
Libellé : Stationnement interdit
Situation : Du croisement avec la rue du Pont jusqu'à la maison numéro 5b, des deux côtés

Article 5 :

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 19 avril 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

*Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter